ORIGINAL

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Arrêté préfectoral du

OBJET: Arrêté de conservation du biotope constitué par les sources de La Guisane (Commune de MONETIER-LES-BAINS, département des Hautes-Alpes, en vue de la sauvegarde d'espèces protégées.

N°

Feuille N°

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE MARGE

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n°77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée relatif à la protection de la flore et de la faune sauvages, du patrimoine naturel français ;

VU l'arrêté interministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1331 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'avis du Comité des U.T.N. en date du 24 avril 1984 relatif au P.P.D.T. des communes de Saint-Chaffrey et de Monétier-les-Bains ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de MONETIER-LES-BAINS du 27 novembre 1985 ;

VU l'avis émis par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes en date du 24 septembre 1986 ;

VU l'avis émis par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Alpes en date du 30 juin 1986 ;

VU l'avis imis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages en formation de protection de la nature en date du 10 décembre 1986 ;

CONSIDERANT que la protection des zones humides contenue dans l'état parcellaire ci-joint, dites "des sources de La Guisane" est indispensable à la survie, au maintien et à la reproduction des espèces végétales et animales protégées au titre des arrêtés susvisés ;

.../...

CONSIDERANT que ces espèces recensées dans les zones humides des sources de La Guisane sont au nombre de trois pour celles protégées par l'arrêté du 29 janvier 1982, de cinq pour celles protégées per l'arrêté du 24 avril 1979 et de vingt-huit pour celles protégées par **l'arrêté** du 17 avril 1981, ainsi qu'il ressort du rapport présenté par le Parc National des Ecrins en date du mois de novembre 1985 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE:

Article 1° : Les dispositions au présent arrêté s'appliquent sur le biotcpe constitué par les zones humides Cites des **"Sources de la** Guisane" situé sur le territoire de la Commune de MONETIER-LES-BAINS et correspondant au. parcelles cadastrales suivantes :

- Section 2, feuille n°3 : parcelles 352 (partie)
  353
  373 (partie)

- Section 2, feuille n°4 : parcelles 447 526 (ex. 386)
  445 594 (ex. 384,385)
  444 578 (id.)

  578 (ex. 389) 594 (id.) 517 (ex.390)
  522 (ex. 391) 516 (ex.3951
  511 partie (ex. 396)

soit une surface de 31ha 30a 2ca.

Les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur un plan cadastral annexé au **présent arrêté et qui peut- être consulté** à la préfecture du département des Hautes-Alpes et à la Mairie de MONETIER-LES-BAINS.

Article 2 : Tout prélèvement ainsi que tout dépôt de matériaux de **quelque nature** qu'ils soient ainsi que tous travaux publics ou privés induisant ou pouvant induire la perturbation ou la modification Ces lieux sont interdits.

Les activités industrielles, les recherches ou exploitations minières sont interdites.

Article 3 : La modification du régime des eaux vives ou dormantes ainsi que le rejet de toutes matières d'origines diverses sont interdits **dans la** totalité Ces sources, ruisseaux, **cours d'eau et** zones d'eaux dormantes composant les biotopes définis à l'article Ier. Les rejets d'eaux usées concourant à l'alimentation de ces zones humides devront être évacués en aval du biotope susvisé.

.../...

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE MARGE

Suite de l'Arrêté Préfectoral N° du

Article 4 : Le camping, le caravanage, le dépôt de détritus de toute nature et les feux sont interdits.

Article 5 : La pénétration et la circulation des véhicules à moteur est interdite sauf dans le cas des acrivirés agro-sylvo-pastorales.

Article 6 : L'arrachage, la cueillette et l'introduction de végétaux sont interdits sauf dans le cadre des activités agro-silvo-pastorales.

Article 7 : Seront passibles de peines prévues à l'article R.38 du Code Pénal les personnes qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

Article 8 : Le prisent arrêté sera affiché à la Mairie de MONETIER-LES-BAINS, Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes et notifié dans ceux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Le plan annexé pourra être consulté en Mairie de MONETIER-LES-BAINS ainsi qu'à la préfecture des hautes-Alpes.

Article 9 : Le Préfet, Commissaire de la République du Département des Hautes-Alpes,

Le Maire de MONETIER-LES-BAINS,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

Le Directeur du Parc National des Ecrins,

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

son? chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

FAIT à GAP, le 1 - AVR. 1987

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Lucien KALFON

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet, Commissaire de la République et par délégation
l'Attaché Chef de Bureau,

Guy RIOU

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE MARGE

SITUATION

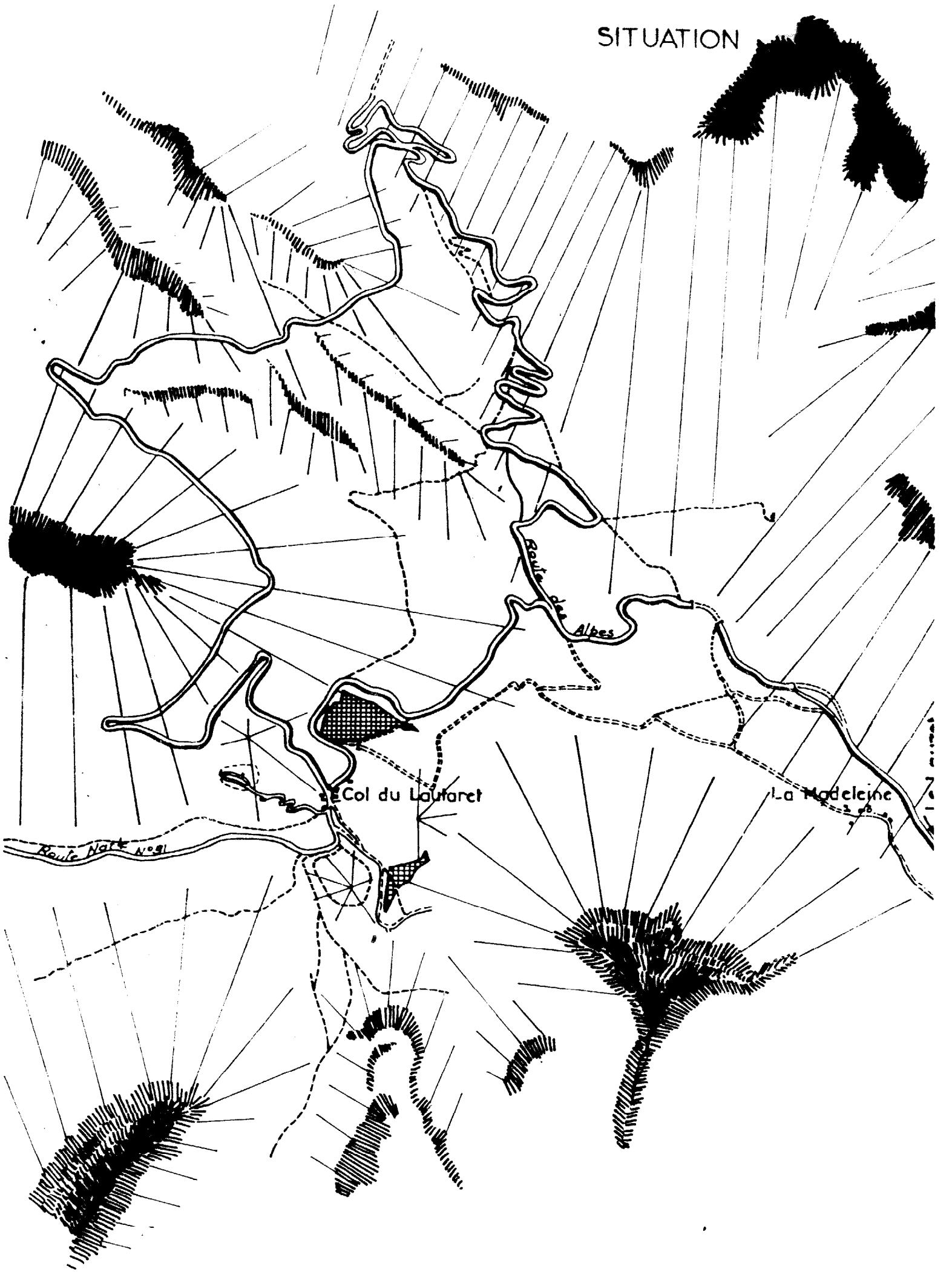

échelle : 1/20 000 - Novembre 1986

ARRETE DE CONSERVATION DU BIOTOPE
SOURCES DE LA GUISANE

extrait du cadastre de MONETIER **LES** BAINS _ section n° 2, feuille 4

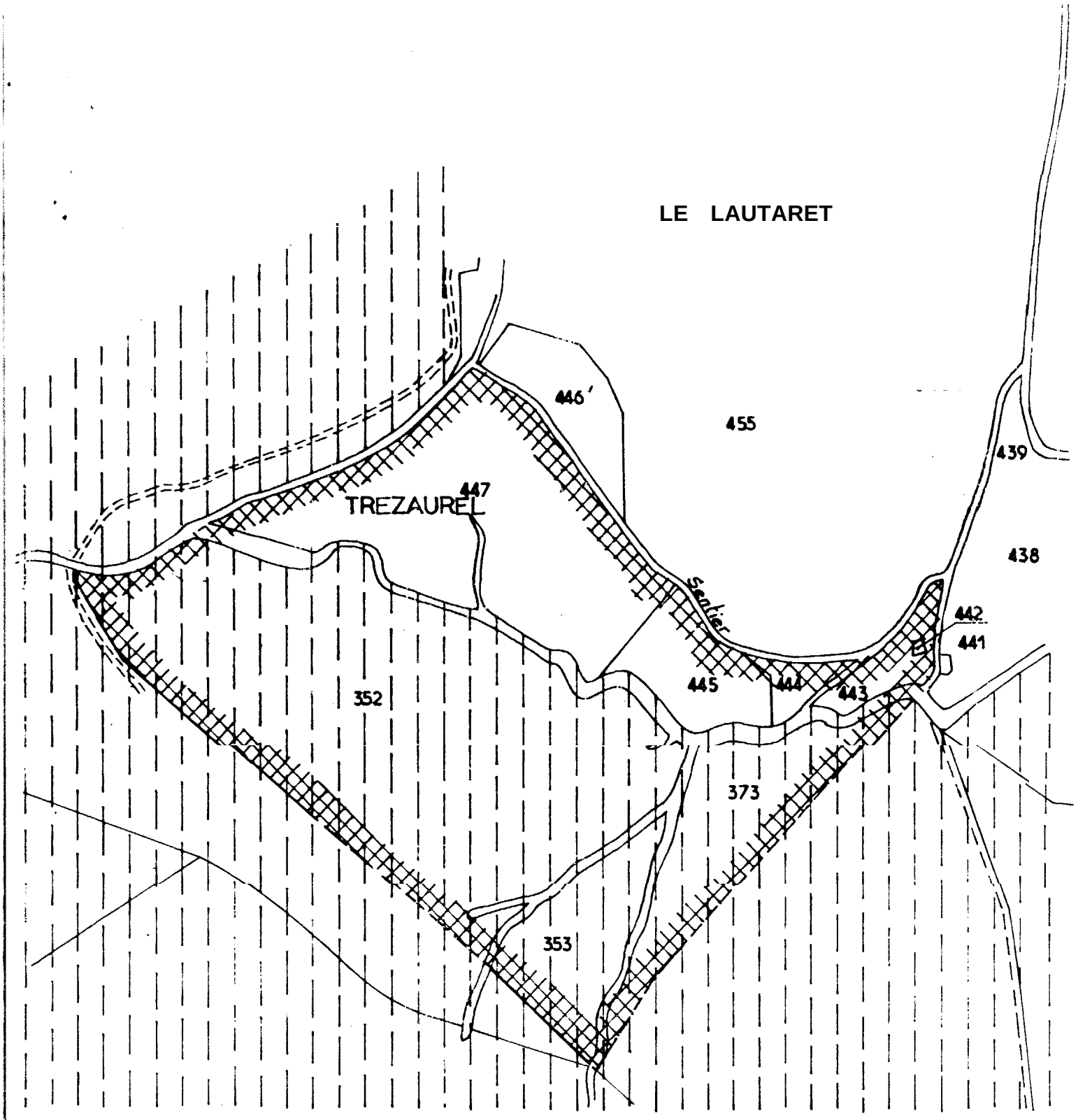

Réserve Naturelle du COMBEYNOT (décret n° 74 540 du 19mai 1974)

Périmètre de l'arrêté de conservation du biotope

Parcelles n° 442_ 443_ 444_ 445 -447,353, 352 et373 en partie

échelle : 1/5000 _ Novembre 1986

ARRETE: DE CONSERVATION DU BIOTOPE
SOURCES DE LA GUISANE

extrait du cadastre de MONETIER LES BAINS _ section ri'2 _ Feuilles 3et 4

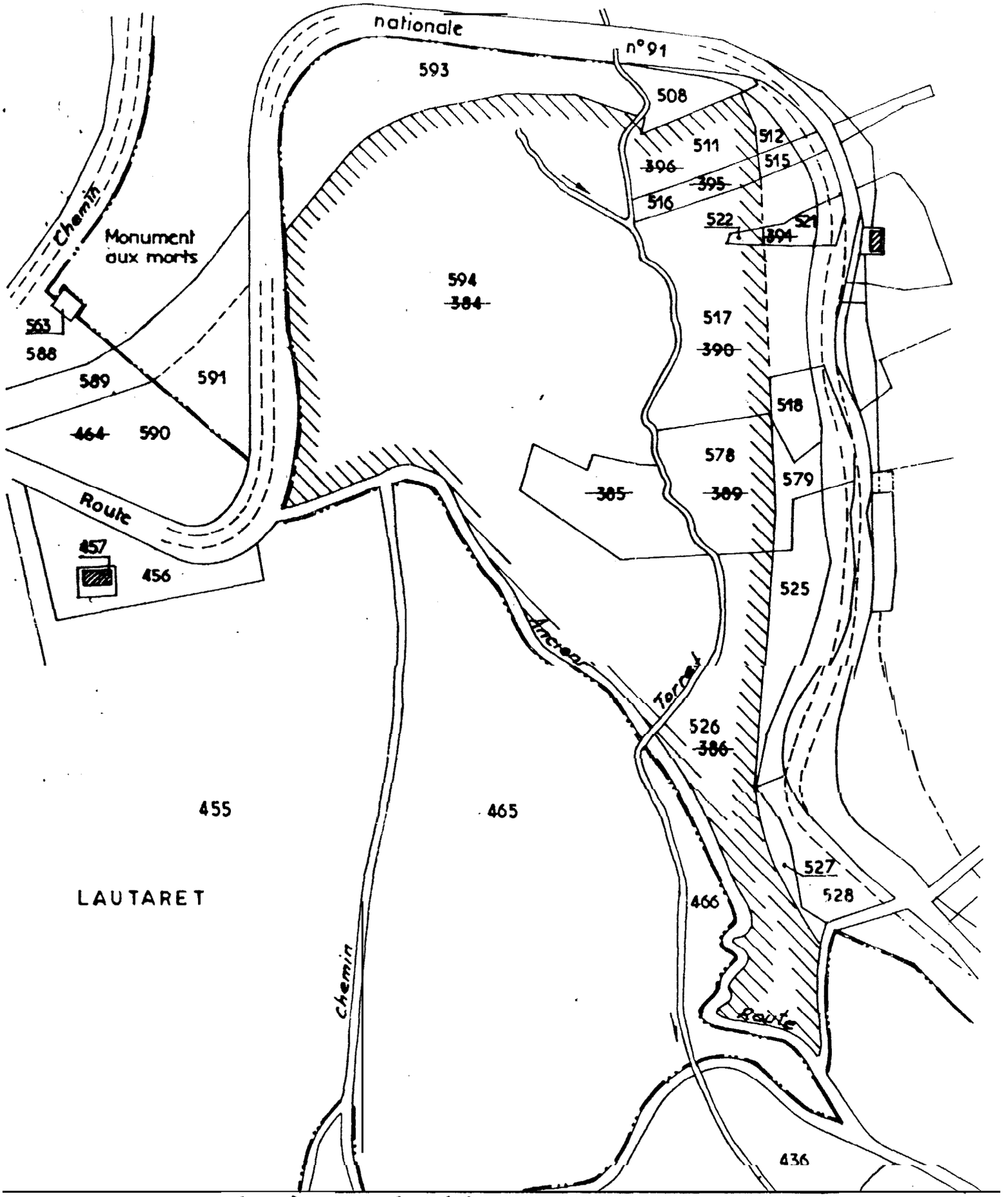

Périmètre de l'arrêté de conservation du biotope

Parcelles n° : 511_516_517_522_526_578_594.

échelle 1/500 _Novembre 1986

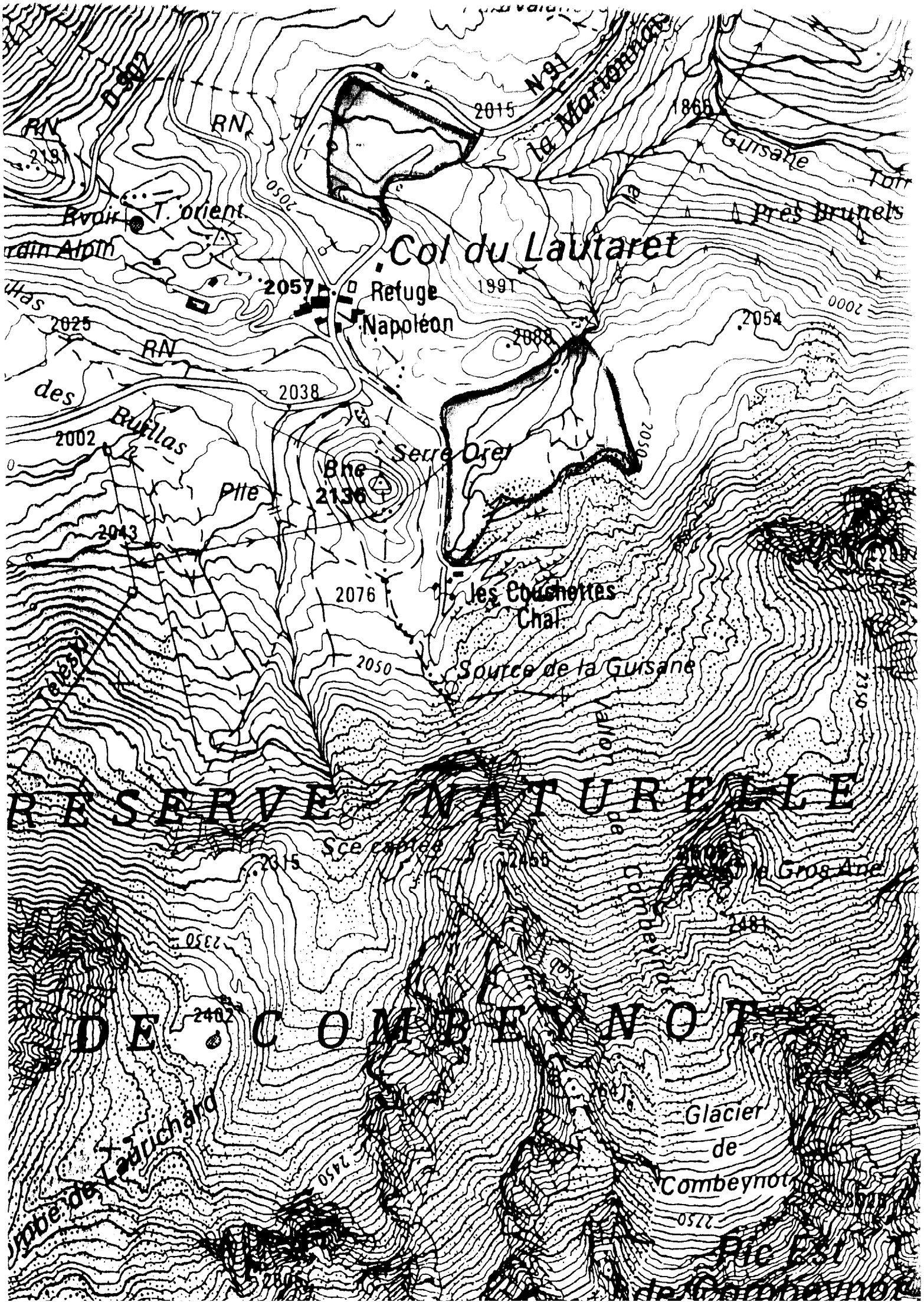

Col du Lautaret
Refuge
Napoléon
2057
2015
1991
2088
2054
2025
2038
2002
2043
2076
2050
2000
2350
2481
2402
2450
2750
Rvoir
T. orient
Serre Oret
Bne
2136
Plle
les Couchettes
Chal
Source de la Guisane
Sce captée
Guisane
Près Brunels
la Marionnaise
N 91
D 902
RN
des
Ruillas
RESERVE NATURELLE
DE COMBEYNOT
Glacier
de
Combeynot
Pic Est
de Combeynot